

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Convocation du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MA-TAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame BONNIER-BORE Audrey et Monsieur RICHAUME Stéphane.

Était absent : Madame GIBault Audrey

Était représenté : Monsieur RICHAUME Stéphane.

Y assistait également : Madame Delphine CHESNAIE, Directrice Adjointe.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud SALVETAT, conseiller municipal

21.10.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 25 Octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

Arrivée de Madame Valérie PIHOUÉE à 20h45

21.10.01 Finances – Demande De Subvention Au Titre Du FIPDR - Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire.

Il informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

Il propose donc au conseil municipal de valider le projet de vidéoprotection comportant 21 points de captation dont le coût est estimé à 161 327.02 € HT soit 180 005.02 € TTC et de demander une aide financière dans le cadre du FIPDR.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
			FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION	50 000,00 €
TRAVAUX	93 390,00 €	112 068,00 €	FIPDR 48%	77 436,97 €
SIEML	67 937,02 €	67 937,02 €	FONDS DE CONCOURS SIEML	16 984,26 €
			Commune des Garennes sur Loire	35 583,80 €
TOTAL	161 327,02 €	180 005,02 €		180 005,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de vidéoprotection,
- **Adopter** le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- **Solliciter** une subvention au titre du Fonds Interministériel De Protection Contre La Délinquance Et La Radicalisation (FIPDR).

21.10.02 Finances – Demande De Subvention Auprès De La Région – Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2019 par le groupement de gendarmerie départementale de Maine et Loire.

Il informe que la Région des Pays de Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public par un soutien financier auprès des collectivités qui souhaitent s'équiper de systèmes de vidéoprotection.

Il propose donc au conseil municipal de valider le projet de vidéoprotection comportant 21 points de captation dont le coût est estimé à 161 327.02 € HT soit 180 005.02 € TTC.

Il précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
			FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION	50 000,00 €
TRAVAUX	93 390,00 €	112 068,00 €	FIPDR 48%	77 436,97 €
SI EML	67 937,02 €	67 937,02 €	FONDS DE CONCOURS SI EML	16 984,26 €
			Commune des Garennes sur Loire	35 583,80 €
TOTAL	161 327,02 €	180 005,02 €		180 005,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de vidéoprotection,
- **Adopter** le plan de financement tel qu'il lui est présenté,
- **Solliciter** une subvention auprès de la Région

21.10.03 Finances – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En Euros
6218	Personnel Extérieur	20 000,00
65738	Reclassement versement participation Podelhia	36 000,00
739115	Reclassement versement participation Podelhia	- 36 000,00
6811	Dotation aux amortissements - Régularisation	99 091,86
023	Virement à la section d'investissement	- 99 091,86
TOTAL DEPENSES		20 000,00
73223	FPIC	7 000,00
7381	Taxe additionnelle Droits de mutation	13 000,00
TOTAL RECETTES		20 000,00

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
21538 - Prog. 128	Travaux Réseau EP - Route St Melaine	28 500,00
2188 - Prog. 73	PAV - 2 unités	- 26 400,00
2158 - Prog. 73	Déplacement abri bus	- 2 600,00
2188 - Prog. 75	Vidéoprotection	190 000,00
2031 - Prog 87	Honoraires Préau Glycines	10 000,00
2183 - Prog.173	Complément moyens des services	500,00
2128 - Prog. 195	Espaces Verts Equipement Culturel	- 200 000,00
2128 - Chap. 041	Intégration Etudes	19 990,93
21318 - Chap. 041	Intégration Etudes	61 835,77
2135 - Chap. 041	Intégration Etudes	22 187,25
020	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES		104 013,95
2031 - Chap. 041	Intégration Etudes	104 013,95
28041642 - ONA	Dotation aux amortissements - Régularisation	99 091,86
021	Virement à la section de fonctionnement	-99 091,86
TOTAL RECETTES		104 013,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

21.10.04 Finances – Urbanisme - Aide A La Qualité Des Ravalements Et Clôtures – Décision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif d'aide à la qualité et au respect de l'architecture locale a été mis en place par délibération du 26 juin 2017, sur l'ensemble du territoire des Garennes-sur-Loire, dans les conditions suivantes :

« - sont seuls subventionnables les travaux de ravalement, ou de clôture utilisant la pierre de schiste apparente de manière majoritaire, et réalisés par des artisans ou des professionnels, dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation, à l'exclusion de toutes constructions nouvelles. »

- le montant de l'aide sera de :

- ravalement en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,
- ravalement réalisé sans schiste apparent : 10 % du coût des travaux, dans la limite de 500 €uros,
- construction de murs de clôture en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,

- le montant de l'aide est plafonné à 700 €uros dans le cas où le ravalement et les clôtures sont réalisés dans un même temps,

- l'aide est versée après production par le bénéficiaire d'une facture acquittée des travaux réalisés et après avoir satisfait à une autorisation d'urbanisme, si nécessaire

Le versement de ces subventions sera prélevé sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice. »

Il propose d'amender ce dispositif par l'augmentation des plafonds comme suit :

- ravalement en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 800 €uros,
- ravalement réalisé sans schiste apparent : 10 % du coût des travaux, dans la limite de 600 €uros,
- construction de murs de clôture en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 800 €uros,
- le montant de l'aide est plafonné à 800 €uros dans le cas où le ravalement et les clôtures sont réalisés dans un même temps,

Le Conseil Municipal valide ce principe d'aide à l'unanimité.

21.10.05 Finances – Médiathèque - Tarifs

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la médiathèque municipale ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2022 :

Tarif annuel A compter du 1er janvier 2022	<u>Personnes domiciliées à « Les Garennes-sur- Loire » :</u>	<u>Personnes domiciliées hors « Les Garennes-sur-Loire »</u> :
Tarif Adultes	15,60 €	26,00 €
Tarif Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5,20 €
Tarif réduit (Étudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux)	8,40 €	14,60 €

Ce tarif comprend un abonnement livres, revues et vidéo

Pour mémoire : Tarif précédent :

Tarif annuel Depuis le 1er janvier 2020	Personnes domiciliées à « Les Garennes-sur- Loire » :	Personnes domiciliées hors « Les Garennes-sur-Loire » :
Tarif Adultes	15,30 €	25,50 €
Tarif Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5,10 €
Tarif réduit (Étudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux)	8,20 €	14,30 €

Ce tarif comprend un abonnement livres, revues et vidéo

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

21.10.06 Finances – Tarifs -Cimetières

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Type Tarif		Tarif 2021	Revalorisation	Tarif au 1/01/2022
Concession simple	15 ans	116 €	2%	118 €
	30 ans	239 €	2%	244 €
Concession double	15 ans	233 €	2%	238 €
	30 ans	477 €	2%	487 €
Ouverture du caveau provisoire		111 €	2%	113 €
Dépôt caveau provisoire (par jour) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus</i>		5 €	2%	5 €
Columbarium de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée	15 ans	191 €	2%	195 €
	30 ans	371 €	2%	378 €
Plaque jardin du souvenir non gra- vée	15 ans	37 €	2%	38 €
	30 ans	96 €	2%	98 €
Cavurnes	15 ans	80 €	2%	82 €
	30 ans	212 €	2%	216 €
Urnes scellées sur caveaux ou cavurnes en l'absence d'inter- vention d'opérateur funéraire		119 €	2%	121 €

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

21.10.07 **Finances – Tarifs - Salles Communales - Conditions De Location - ([Document joint](#))**

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de modifier le tarif des salles à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Réservations

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées dans l'ordre suivant :

Commune déléguée de Juigné sur Loire : en priorité, les Anciennes Ecoles, à défaut l'Espace Aimé Moron

Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets : en priorité Maison des Associations pour les réunions, puis la salle Odile d'Ollone.

Tarification

A compter du 1er janvier 2022, le tarif de location des salles communales est modifié ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

21.10.08 **Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public**

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de porter la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Droits de stationnement	Tarif Depuis le 1er janvier 2021	Tarif Proposition au 1/01/2022
-------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

Commerces non sédentaires		
<u>Vente régulière *</u>		
Tarif journalier sans électricité	3,10 €	3,20 €
Tarif journalier avec électricité	5,20 €	5,30 €
Minimum annuel de perception	25.00 €	25.00 €
<u>Vente occasionnelle *</u>		
Minimum de perception	25.00 €	25.00 €
<i>* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, à partir de 6 ventes il s'agit de vente régulière</i>		
<u>Séjour Forain</u>	25.00 €	25.00 €

Commerces Sédentaires		
Occupation du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...)	20,00 € /m ² /an	20,00 € /m ² /an
Occupation occasionnelle du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...)	25,00 €	25,00 €
<i>* : Occupation occasionnelle</i>		
Occupation du Domaine public routier (chemin rural)	20,00 € /ml/an	20,00 € /ml/an

Le Conseil Municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

21.10.09 Finances – Subvention Au CCAS

Monsieur le Maire explique qu'au moment du vote du budget, il avait décidé de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 15 500 €.

Toutefois compte-tenu que de nombreuses actions non pas été réalisées par le CCAS du fait en grande partie de la crise sanitaire, cette somme n'est pas nécessaire dans sa globalité.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider du versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide du versement d'une subvention au budget du CCAS d'un montant de 5 000 Euros.

21.10.10 Finances – Admission En Non-Valeur

Monsieur le Maire explique que le Trésorier par courrier explicatif du 18 octobre dernier a informé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces sommes.

Compte 6541 : 18.72 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur de sommes présentées.

21.10.11 Finances –Soutien Au Logement Locatif Social – Fonds De Concours A PODELIHA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Naubert, Podeliha a fait part de son intérêt pour la réalisation du programme de 32 logements collectifs en locatif social sur l'îlot A, dont 12 dans la 1^{ère} tranche de travaux.

Un accord a été trouvé entre l'aménageur ALTER et Podeliha, dans les conditions suivantes :

- Acquisition par Podeliha auprès de l'Aménageur ALTER de l'assiette foncière nécessaire : 10.000 € HT par logement

Toutefois du fait de la pose de conteneurs enterrés étant réservés à l'usage unique des logements sociaux, ALTER demande une participation à Podeliha pour la prise en charge des coûts alloués à ces travaux, à hauteur de 36 000 € HT.

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au versement d'un fonds de concours à Podeliha de 3 000 € par logement, soit 36 000 €, destiné à l'équilibre de l'opération locative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide du versement d'un fonds de concours à Podeliha d'un montant de 36 000 €uros
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.10.12 Domaines – Acquisition – Consorts ALENTIEFF

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire informe que les consorts ALENTIEFF propose à la commune d'acquérir une parcelle, située sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire.

Cette parcelle est cadastrée :

- Section AD n° 29 située à « Les Rivières » et d'une contenance de 2 634 m²,

Il explique que cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par le Département, puisque cette parcelle est située dans le périmètre ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de cette parcelle, au prix de 800 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

- Décide de solliciter l'aide financière du Département au titre des ENS,
- Désigne Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

21.10.13 Domaines -ZAC De La Naubert - Déclassement D'une Partie De La Voie Dite Du "Chemin De La Traverse" Et Vente De L'emprise Correspondante Au Profit De La Société Dénommée Alter Public

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement de l'habitat, la commune de JUIGNE SUR LOIRE, commune déléguée de la nouvelle commune LES GARENNES SUR LOIRE, a décidé d'urbaniser le secteur "LA NAUBERT".

Ce projet vise à proposer une offre de logements diversifiés et à développer de nouvelles formes urbaines, économes en espace et respectueuse de l'environnement et du tissu urbain existant.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC "La NAUBERT", dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, à la société dénommée Alter Public, nouvelle dénomination de la Société Publique Locale de l'Anjou depuis le 1er juillet 2016, signé en date du 4 octobre 2013.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique au profit de la Société Alter Public par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n°110 en date du 16 mai 2018.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, la société dénommée Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération, y compris différentes portions de la voie dite du « chemin de la Traverse », pour une superficie totale de 80 m², ainsi que le tout est identifié en jaune sur l'extrait de plan cadastral ci-joint.

Ces emprises, pour une superficie totale de 80 m², doivent être incorporées dans les lots cessibles.

A l'exception de ces emprises, la voie dite du « chemin de la Traverse » sera conservée et recalibrée pour être aménagée en voie de circulation entre le lotissement du Clos des Courtils et le giratoire qui sera créé à l'intersection avec la Route du Plessis.

Ainsi, ce déclassement partiel n'affectera aucune fonction de desserte de propriété et de circulation.

Il est rappelé que le "chemin de la Traverse" est classé dans le domaine public de la commune de JUIGNE SUR LOIRE, commune déléguée de la commune nouvelle des GARENNES SUR LOIRE.

D'un commun accord entre la commune et la société dénommée Alter Public, il est prévu de céder cette emprise au prix d'UN EURO (1,00 EURO).

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la demande de déclassement de l'emprise susvisée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière puis d'autoriser sa cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le déclassement partiel de la voie dite du "Chemin de la Traverse" classée dans le domaine public de la commune, pour une emprise de 80 m² identifiée en jaune sur l'extrait de plan cadastral ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU l'avis du pôle d'évaluation domanial sous la référence : *5872909 en date du 25 octobre*

DECIDE de vendre à la société dénommée Alter Public, le bien immobilier sus désigné moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO).

DIT que Maître Arnaud SALVETAT, Notaire à LES GARENNES SUR LOIRE, 1 Espace Chambretault, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultants de cette cession seront à la charge de la société dénommée Alter Public.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

21.10.14 Affaires Scolaires – Environnement Numérique De Travail

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires scolaires expose :

L'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique De Travail dans les écoles.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La commune des Garennes-sur-Loire avait adhéré au groupement de commandes dont l'échéance arrivera à son terme le 22 juillet 2022 prochain, pour les deux écoles publiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 18 juillet 2026, pour l'ensemble des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes, dans les conditions susvisées.

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à cette décision.

21.10.15 Travaux – Eclairage Public – Rue du Bois d’Angers

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose qu’il convient de procéder à des travaux d’installation d’un mât d’éclairage public, Rue du Bois d’Angers sur la commune déléguée Saint Jean des Mauvrets dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	1 549.99 €	75%	1 162.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

21.10.16 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises en vertu de la délégation reçue de l’Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l’immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
GELFI Emmanuel et Dorine	Les Hautes Fougeraies	Juigné sur Loire	BO 198 ; BO 200	Terrain	Renonciation
TALVAS Lionel TALVAS MOREAU Chantal	5 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 49	Maison et terrains	Renonciation
Consorts MACAULT	Impasse de Martigneau	Juigné sur Loire	AX 154	Bâtiment	Renonciation
Consorts MACAULT	Impasse de Martigneau	Juigné sur Loire	AX 155	Terrain	Renonciation
SCI CHASLES - HAMEAU	Chemin de la Bourrellière	Juigné sur Loire	AM 125	Terrain	Renonciation
MOREAU Michel	2 rue du Bois de Saint Jean	Saint Jean des Mauvrets	290 ZD 160 ; 290 ZD 159 ; 290 ZD 156	Maison	Renonciation
BOIVIN Sidney CARPENTIER Mélanie	7 Ter rue des Paux d’Ardoise	Saint Jean des Mauvrets	290 ZL 285	Terrain	Renonciation
Consorts ELLÉ - FRIANT Ghislaine	2 chemin des Frêches	Juigné sur Loire	AO 103	Maison	Renonciation
GELLUSSEAU Amaury	2 chemin des Ragots	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 140 ; 290 AE 141	Maison	Renonciation
DAUTEL Anthony	9 route du Vieux Moulin l’Homois	Saint Jean des Mauvrets	290 ZK 123	Maison	Renonciation
Consorts BLANVILLAIN	23 Bis route de Gagnebert	Juigné sur Loire	AN 57	Maison	Renonciation

Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Maintenance Radars pédagogiques	19/11/2021	ELAN CITE	Du 17/10/2021 au 16/10/2024	477,60 €

21.10.17 Questions Diverses

- **Elections 2022**

Elections Présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

Elections Législatives : les 12 et 19 juin 2022